

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 8 Avril 2021

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 37

Membres présents : 86

Pouvoirs : 11

Membres votants : 96 (Monsieur LEMERCIER Gérard ne prend pas part au vote)

Date de la convocation : 02/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le jeudi huit avril à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

**Etaient présents :** Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUGER Michel, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BRANLOT Valérie, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CAMUS Danielle, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COUTEL Philippe, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DITTSCH Pascal, Madame FREBERT Martine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur DEFIEBER Marc, Madame GOETHEYN Martine, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PEREIRA Mickaël, Madame PERRET Nathalie, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Madame PREYRE Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur THOUIN Michel, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

**Etaient absents/excusés :** Monsieur AGASSE Francis, Monsieur BONNEVILLE Roger, Madame CANU Françoise, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur Daniel, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Madame MACHADO Céline, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PETIT Donatien, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SZALKOWSKI Denis.

**Pouvoirs :** Monsieur AUBRY Bernard pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur COURTOUX Thomas pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur CROMBEZ Guillaume pouvoir à Monsieur AUGER Michel, Monsieur GOSSE Jean-Marie pouvoir à Monsieur LHOMME Patrick, Madame GUEDON Sonia pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur LECOQ Didier pouvoir à Danielle CAMUS, Monsieur LELOUP Gérard pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Madame BACHELOT

Marie-Line, Monsieur PREVOST Jean-Jacques pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

### **Délibération n° 41/2021 : Soutien à la vie associative – Attribution des subventions**

L'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière « ...assure la promotion de l'ensemble des manifestations événementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ».

La délibération 166-2018 portant sur le projet de territoire de l'IBTN voté au conseil communautaire du 27 septembre 2018 indique dans son axe 2 la volonté des élus de « développer la solidarité, le vivre ensemble par la culture, le sport et la richesse associative » et de « valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie » dans son axe 3.

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire dispose que « constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

Les associations ne peuvent pas demander aux collectivités des subventions pour n'importe quel projet. Elles ne peuvent les demander que pour soutenir des actions qu'elles ont préalablement définies et qui présentent un intérêt général pour les collectivités concernées, ou pour contribuer au financement global de leur activité si celle-ci présente en elle-même un intérêt général pour les collectivités.

La loi Notre du 7 août 2015 a restreint cet objet, dans la mesure où départements et régions ont perdu leur clause de compétence générale. Ces collectivités ne peuvent donc plus accorder de subventions que dans leurs domaines de compétence respectifs (article L.1111-2 du CGCT).

En revanche, toutes les collectivités peuvent toujours librement subventionner des associations intervenant dans le champ des compétences partagées : culture, sport et tourisme, notamment.

Les subventions sont interdites lorsqu'elles sont à destination des cultes, d'activités politiques sauf organisation syndicale représentative remplissant une mission d'intérêt local (art. L.2251-3-1 du CGCT).

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les associations remplissant les conditions pour l'obtenir. Les collectivités publiques ont, en ce domaine, un pouvoir discrétionnaire et le fait qu'une association ait déjà bénéficié d'une aide durant plusieurs années ne lui donne aucun droit (CAA Marseille, 8 novembre 2012, 11MA01331).

Afin de soutenir l'activité associative du territoire intercommunal, il est proposé l'attribution de subventions pour les associations suivantes :

Association	Montant de la subvention	Objet
Amicale du personnel	20 000 €	
ASPROB	4 500 €	Animation annuelle au château (visite commentée), journée du patrimoine, pierres en lumières du 14 et 15 mai 2021
Association Triathlon Pays du Neubourg	5 000 €	1er triathlon Terres de Normandie 13 juin 2021 à Brionne
Bernay Burkina Fasso	2 000 €	cinéma africain 26 semaine Bis
Confluent d'art	1 000 €	salon d'Automne 2021
Ensemble correspondance et musique	6 000 €	concert tournée normande report en septembre 2021
Ensemble vocal de Paris	8 000 €	les noces de Figaro au domaine d'Harcourt, retransmis avec sous titres français
La Compagnie des petits champs	10 000 €	Exposition "Trois siècles d'innovation en agriculture" à l'Etable Beaumontel
La Compagnie des petits champs	7 500 €	actions 2020 reportées et réalisées en 2021 interventions aux collèges de BLR et Mesnil en Ouche et atelier lecture musicale à Brionne
La Compagnie des petits champs	10 000 €	représentation zyriab à la ferme d'Ecardenville la Campagne, concert nuit de sable à la ferme, "Place de la République" deux représentations en avant-première
le Bec Hellouin Aquarelle	2 000 €	Second festival international d'aquarelle du 26 juin au 4 juillet 2021 au Bec Hellouin
Société des Courses de Bernay	5 395€	Reversement des montants des enjeux collectés en 2019
<b>TOTAL</b>	<b>81 395€</b>	

Les crédits seront inscrits au budget au chapitre 65, article 6574. Le budget 2021 alloué au soutien à la vie associative est de 80 000 € (hors amicale du personnel). D'autres demandes de subvention pourront être étudiées, elles devront idéalement répondre aux attentes du projet culturel de territoire.

D'autre part, de nombreuses associations bénéficient d'avantages en nature. **Ses avantages peuvent être réduits dans le contexte sanitaire actuel.**

**Les gymnases** sont mis gratuitement à disposition d'associations de manière régulière ou occasionnelle. Le coût moyen horaire allant de 5,49€ à 9,04€ en fonction du gymnase. Les associations bénéficiant de cet avantage en nature sont les suivantes :

Localité Gymnase	Associations
Beaumont le Roger	UNSS Collège Croix Maitre Renault
Beaumont le Roger	CSB BASKET
Beaumont le Roger	CSB BADMINTON
Beaumont le Roger	CSB BADMINTON
Beaumont le Roger	CSB TWIRLING
Beaumont le Roger	CSB TWIRLING
Beaumont le Roger	LES ARCHERS DE LA RISLE
Beaumont le Roger	CSB FOOTBALL
Beaumont le Roger	Club Cyclo tourisme Comité départemental de l'Eure
Serquigny	Fontenoise de Badminton
Serquigny	Football club Serquigny Nassandres

Serquigny	A.S. Carsix Handball
Serquigny	DITEP "Les NIDS"
Broglie	Fusion Charentonne Saint Aubin (Football)
Broglie	Tennis Club
Broglie	Les fous du Volant (Badminton)
Broglie	MATT (Tennis de Table)
Broglie	ASB Gymnastique
Broglie	Club Karaté Broglie
Broglie	Amicale des Sapeurs Pompiers
Broglie	UNSS collège Maurice de Broglie
Broglie	Action Basket Ball Coordination
Brionne	HANDBALL Brionne
Brionne	Kendo club Brionne
Brionne	Kendo club Brionne
Brionne	Football Brionne
Brionne	Galdy (Zumba)
Brionne	Tic Tac Bospaulois
Brionne	Boismard
Brionne	UNSS Collège Brossolette
Brionne	Brionnaise de badminton
Brionne	MELEKEDON
Mesnil en Ouche	UNSS collège JACQUES DAVIEL
Mesnil en Ouche	Dojo Ikioi Aikido
Mesnil en Ouche	Association Union Sportive Barroise (football)
Mesnil en Ouche	Gymnastique Volontaire
Mesnil en Ouche	Tennis Club de Mesnil en Ouche
Mesnil en Ouche	Les fous du Volant (Badminton)

De plus, l'association **La Fabrique de la Risle** bénéficie de la mise à disposition d'un local par la commune de Beaumont le Roger dont l'ensemble des contrôles réglementaires, la maintenance et les fluides sont pris en charge par l'IBTN pour un montant estimé à 1 000€ pour l'année 2021.

Le(s) bassin(s) de la **piscine** est(sont) également mis à disposition à titre gracieux des associations suivantes :

SCB Sauvetage
SCB Natation Sportive
SCB Natation Synchronisée
Bernay Plongée Plaisir
Squales Bernayens

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et art. L.2251-3-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière assure la promotion de l'ensemble des manifestations événementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ... ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** la liste des associations/partenaires subventionnées pour l'année 2021
- ✓ **VOTE** les montants de ces subventions pour l'année 2021.

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (Monsieur LEMERCIER Gérard ne prend pas part au vote)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	96	0	96	0	96

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
Nicolas GRAVELLE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20210408-41\_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2021

Affichage : 16/04/2021